

521.2 121
Division centrale du trafic voyageurs

(1941)

Titre II Familles

Publication éventuelle d'un document
reprenant tous les services automobiles de
fournitures de la SNCF.

MINUTE

2

1

Monsieur le Chef de la Division Commerciale

de la Région SUD - EST

524-2 n° 28952 ^{F/} 1682
41-01

V.R. n° 1.220.016

Par note du 31 juillet, vous avez bien voulu attirer mon attention sur l'intérêt que présenterait la publication d'un document reprenant tous les services automobiles de tourisme de la S.N.C.F. afin de permettre aux gares d'établir les billets de famille pour lesquels il est demandé une interruption de parcours par fer correspondant à un trajet devant être effectué en autocar.

Je suis d'accord avec vous pour estimer qu'il serait désirable de fournir aux gares un document indiquant les services de tourisme S.N.C.F. actuellement en exploitation. Mais en raison des circonstances actuelles et de l'instabilité des services dont il s'agit (irrégularité dans les dessertes par suite du manque de véhicules ou de carburant) je crois que le moment serait mal choisi pour éditer un pareil document.

Dans ces conditions, je pense qu'il vaut mieux considérer comme suffisantes les mesures intérieures que vous avez prises.

/ LE DIRECTEUR DU SERVICE COMMERCIAL,

/ Le Chef de la Division
du Trafic Voyageur

Signé : MANGE

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DU SUD-EST

EXPLOITATION

Référence à rappeler :

Division Commerciale
2ème Section
Voyageurs

No 1.220.016



PARIS, le 193

20, Boulevard Diderot (12^e)

Téléphone : { DID. 85-10
- 86-10
- 99-80

Monsieur le Directeur du Service Commercial
- 2ème Division -

54, Boulevard Haussmann - Paris.

J'ai l'honneur de vous informer que notre Arrondissement de Saint-Etienne a été saisi d'une demande de billet de famille comportant une interruption de parcours par fer supérieure au quart du parcours taxé et correspondant à un trajet devant être effectué en autocar.

Ainsi que le prévoit le Titre II du Tarif des groupes - renvoi 2 de l'article 3 -, les interruptions de parcours correspondant à des trajets effectués dans les services automobiles de tourisme de la S.N.C.F. ne sont pas considérés comme solution de continuité. Mais, en raison de la situation actuelle, aucun document n'a été réédité pour indiquer aux gares chargées d'établir les billets de famille, les services de cars, qui rentrent actuellement dans cette catégorie.

Notre Division du Mouvement - 5^e Section (Services Automobiles) questionnée à ce sujet, nous a fait savoir que les services d'autocars dont il s'agit, organisés sur notre Région sont actuellement les suivants :

Nice-Grenoble	:	Nice - Briançon
Nice-Digne	:	Clermont-Ferrand- Le Mont-Dore
Marseille-Nice	:	Annecy - le Fayet
Grenoble-Briançon	:	

Nous donnons les instructions utiles à nos Arrondissements pour ce qui concerne les Services désignés ci-dessus. Mais ces instructions paraissent insuffisantes en raison de ce que les Services analogues qui peuvent exister sur les autres Régions ne sont pas indiqués. Il semble, par ailleurs, que les mêmes renseignements devraient être portés à la connaissance de toutes les Gares de la S.N.C.F.

M^r Sigonier

hmp

h s

Peut-être estimerez-vous, dans ces conditions, qu'il y a lieu de procéder à l'édition d'un document reprenant ces services pour l'ensemble de la S.N.C.F., ou de les indiquer aux gares au moyen d'un Avis Général Trafic.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître la décision que vous aurez prise à ce sujet .

L'inspecteur Divisionnaire
Chef de la 2^e Section

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Duménil', written in a cursive style. The signature is positioned above a long, sweeping horizontal line that extends across the right side of the page.

Le titre II (Familles) du tarif du groupe prévoit au numéro 2 de l'article 3 que les interruptions de parcours correspondant à des trajets effectués dans les services automobiles de tourisme de la S.N.C.F. ne sont pas considérées comme solution de continuité.

Or, les gares chargées d'établir les billets de famille n'ont actuellement aucun document indiquant les services automobiles T.T. et tourisme.

A cet effet, le Sud-Est demande que vous procédiez à l'établissement d'un document reprenant ces différents services pour l'ensemble du Réseau ou de les indiquer aux gares par avis périodique.

Tout en reconnaissant le but fondé de la proposition Sud-Est qui présenterait un intérêt certain en période normale, actuellement, en raison des circonstances, où les services automobiles de tourisme fonctionnent irrégulièrement du fait du manque de véhicules et de la crise des carburants, la mesure

^{proposée} ne paraît pas opportune

comme par ailleurs la saison touristique est déjà bien avancée et qu'elle n'est effective que sur les réseaux Sud-Est et Sud-Ouest, il serait préférable ~~probablement~~ d'attendre que la situation soit redevenue normale avant de prévoir quelque chose ou de reprendre les dispositions qui avaient été prévues avant la guerre pour ces mêmes services, (insertion, en tête des pages 202 et de l'Indicateur blanc de chaque réseau, des indications relatives aux services automobiles de tourisme - édition de pochette publicitaire sur ces services et pour le Sud-Est publication d'un "indicateur autobus")

Presday

le 4/8/41